



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 1^{er} JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoint**J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - C. MENARD - E. MENUT - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), J. RAYNAUD (pouvoir à S. ALLEG), A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA), R. MARTEL TRIGANCE

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET DE LA COMMUNE – M57

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Madame la Trésorière, en date du 28/05/2025 (listes 7420180433 et 7305791333),

Monsieur le Maire rappelle que les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer.

Vu le courriel du service de gestion comptable de l'Estérel, en date du 3/06/2025, proposant l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune (cf tableaux annexés), dont le montant total est réparti comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget M57	6541- créances admises en non-valeur	13,84 €
	6541- créances admises en non-valeur	4.963,50 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 4.977,34 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexés, dressées par le comptable public.
- **DE DIRE** que ces créances de 4.977,34 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr